



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 13-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.PERILLAT, société « LP CHARPENTE » en vue de réaliser des travaux sur la toiture du bistrot de l'auberge du Père Bise sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Le lundi 29 janvier 2018 de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le mercredi 31 janvier 2018 de 15h00 à 17h00, la circulation de tout véhicule empruntant la route du Port à hauteur du portail de l'Auberge du Père Bise sera interdite afin de permettre à l'entreprise « LP CHARPENTE » la mise en place d'un camion grue pour procéder à l'installation d'une casquette en bois sur le bâtiment du bistrot de l'hôtel.

Article 2 : Les riverains souhaitant rejoindre leur domicile pourront emprunter le parking Jean Excoffier en rejoignant le chemin dit « Du Clos du Moine »

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par les services chargés des travaux.

Article 4 : La société en charge des travaux s'engage à laisser libre l'accès à la route du Port le lundi matin, et mercredi matin afin que le service de collecte de déchets pour les professionnels et riverains puisse circuler en vue de ramasser les ordures ménagères de ces derniers.

Article 5 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr PERILLAT, société « LP CHARPENTE »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES MONTMIN,
Le 26 janvier 2018

Jean FAVROT,
Maire.

MAIRIE